

## CREATION DE L'INSTITUT AMAZONIEN

### Manaus, cité hyléenne du Brésil, devient le siège de l'I. I. H. A.

UNE Conférence destinée à créer un Institut international de l'Hyléa Amazonienne et réunie conjointement par les Gouvernements du Pérou et du Brésil et par l'Unesco vient de conclure heureusement ses délibérations à Iquitos, Pérou. Après avoir siégé onze jours, du 30 avril au 10 mai, elle a voté une Convention qui établit l'Institut et entrera en vigueur après sa ratification définitive par les pays fondateurs. En attendant que l'Institut se mette à l'œuvre, il a été créé une Commission provisoire dont le siège est à Manaus, Brésil.

L'Acte final de la conférence porte la signature des pays suivants : Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, France, Italie, Pays-Bas, Pérou et Venezuela.

L'action de l'Unesco, en ce qui concerne cette Conférence, découle des résolutions prises par la Conférence générale lors de sa deuxième session à Mexico. Le Directeur général a reçu instructions de prendre toutes mesures nécessaires en vue de la création en 1948 de cet Institut, dont l'idée a été conçue, à l'origine, par le Gouvernement brésilien.

### MISE AU POINT DU PROGRAMME "UNESCO"

#### POUR L'ALLEMAGNE

ON connaît maintenant à Paris les détails du programme que l'Unesco doit, sous peu, mettre en œuvre en Allemagne. Le plan de travail qui sera exécuté en coopération avec les autorités alliées appropriées a été préparé après que le Conseil exécutif, à une réunion spéciale tenue à l'Unesco le 5 avril, ait approuvé les mesures à prendre.

Le programme approuvé par le sous-comité du Conseil exécutif s'applique à cinq branches principales d'activités.

Il comporte des méthodes destinées à faire connaître au peuple allemand les buts et les activités de l'Unesco; le développement des échanges de publications entre l'Allemagne et les autres pays; des études sur la revision et l'amélioration des manuels scolaires; l'étude des possibilités d'échange de personnes entre l'Allemagne et le monde extérieur et des problèmes qui se posent à cet égard, et la présence d'experts allemands à certaines réunions techniques convoquées par l'Unesco.

Les gouverneurs militaires américain, britannique et français en Allemagne ont donné leur accord à ce programme, et les différents projets seront mis à exécution dès que l'on aura réglé les derniers détails administratifs. Le programme sous la forme que lui a donnée le sous-comité avait été soumis aux gouverneurs militaires des quatre zones d'occupation. Jusqu'à présent, le gouverneur militaire soviétique n'a pas fait connaître sa réponse.

Le plan de travail de l'Unesco prévoit, par priorité, la distribution aux groupements et aux éducateurs allemands intéressés des publications et des documents essentiels de l'Unesco, afin de faire connaître les objectifs de l'organisation à un public aussi vaste que possible. On examinera la possibilité de publier en Allemagne ces documents, traduits en allemand, afin de les rendre accessibles au grand public.

Les institutions allemandes — bibliothèques, universités, sociétés savantes, etc. — seront invitées à fournir à l'Unesco des lis-

(Lire la suite page 2.)

- ✦ Hadley Cantril : Tensions internationales. Page 2.
- ✦ L'enseignement sur les Nations Unies. Page du centre.
- ✦ Armand Salacrou : La France et l'Institut du Théâtre. Page 6.
- ✦ Réflexions sur la politique de l'Unesco, par Walter H.C. Laves et René Maheu. Page 7.

L'Hyléa Amazonienne — vaste région boisée du bassin du fleuve Amazone — couvre environ sept millions de kilomètres carrés qui s'étendent des Andes à l'Atlantique et du fleuve Orénoque aux montagnes de la Bolivie. Si l'on excepte quelques comptoirs établis sur les rives du fleuve, cette région du globe, aussi immense que peu connue, n'est habitée que par 200.000 Indiens environ.

L'Institut se propose d'encourager et de mener des études scientifiques dans la région de l'Hyléa Amazonienne, pour permettre aux savants de mieux connaître et de mieux comprendre la nature tropicale; il se propose également d'amener les Gouvernements d'Amérique du Sud directement intéressés à mettre ces régions en valeur.

(Lire la suite page 2.)

### Chefs des délégations à la Conférence d'Iquitos

- Bolivie : Dr. Martin Cardenas
- Brésil : Dr. L'neu Albuquerque Mello  
Dr. Heloisa Torres
- Colombie : Dr. Enrique Perez Arbelaez
- Equateur : Dr. Rafael Alvarado
- France : M. Paul Rivet
- Italie : M. A. Volpiceli
- Pays-Bas : M. V. Savelberg
- Pérou : Dr. Luis Alayza y Paz Soldan
- U.S.A. : Dr. Clarence C. Boonstra
- Venezuela : M. William Phelps Jr.  
Dr. Tobias Lasser

## SAN-FRANCISCO PROPOSE UN TRAIN D'AMITIÉ UNESCO

Les 3.000 délégués de la Conférence du Pacifique adoptent d'importantes résolutions.

IL a été proposé à la Conférence régionale du Pacifique sur l'Unesco qui s'est tenue à San-Francisco le mois dernier, de faire passer un "Train de l'Amitié" dans toute la région ouest des Etats-Unis, en vue de recueillir des dons pour les écoles, les universités et les foyers de culture des pays dévastés par la guerre.

A cette Conférence, qui a duré du 13 au 15 mai, ont assisté plus de trois mille animateurs d'associations locales et éducateurs de sept Etats de l'Ouest, de l'Alaska et des Iles Hawai. Ce fut la première réunion tenue par une Institution des Nations Unies à San-Francisco, depuis la création, en 1945, de l'Organisation mondiale.

Les résolutions et les recommandations adoptées par les délégués font ressortir l'importance des échanges d'informations tant entre les particuliers qu'entre les nations. La Conférence a unanimement reconnu qu'il convient d'encourager les groupements d'étudiants à participer à la vie de la communauté, et à la vie de l'Unesco, par la création de Conseils de l'Unesco dans chaque communauté.

En outre, les groupements et les particuliers ont été instamment priés d'encourager les journaux, les postes émetteurs de radio et les organisations cinématographiques à rendre compte de façon plus complète des activités des Nations Unies, de l'Unesco, et des autres Institutions des Nations Unies.

La Conférence a consacré trois séances plénières à l'étude des sujets suivants : "La nature de la crise mondiale contemporaine; le rôle de l'Unesco"; "Notre attitude devant un monde en voie

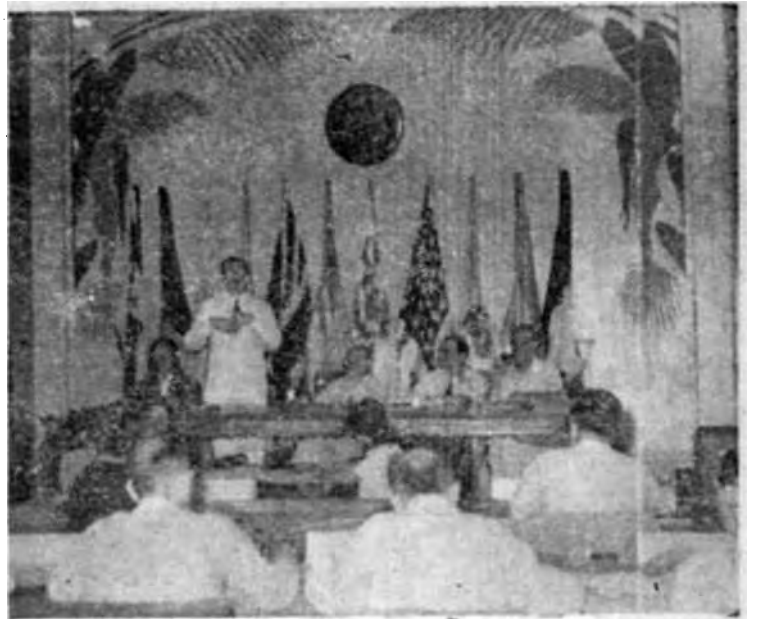
(Lire la suite page 6.)

## La XI<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'Instruction publique

D'EMINENTS éducateurs du monde entier se réuniront à Genève, du 28 juin au 3 juillet, pour la XI<sup>e</sup> Conférence Internationale de l'Instruction publique. Soixante et onze nations ont été invitées à envoyer des délégués à cette réunion, qui a été convoquée sous les auspices de l'Unesco et du Bureau International de l'Éducation.

Des rapports d'activité sur le développement de l'enseignement dans les différents pays seront présentés par les délégués. L'ordre du jour comprend, en outre, les trois points suivants : le rôle des psychologues scolaires, l'enseignement de l'écriture et l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées.

La X<sup>e</sup> Conférence Internationale de l'Instruction publique s'était tenue, l'année dernière, également sous les auspices de l'Unesco et du B.I.E. et avait rassemblé des délégués de plus de quarante pays. Elle avait étudié un



Ci-dessus, le Dr Albuquerque Mello, du Brésil, s'adresse aux délégués de la Conférence d'Iquitos (Pérou), où a été décidée la création d'un Institut International de l'Hyléa amazonienne.

## Traduction et diffusion des classiques mondiaux

QUELS sont les grands livres de chaque pays? Quels sont les cent meilleurs livres du monde? L'Unesco demande actuellement à ses Etats membres de répondre à ces questions, entre autres, en vue de mettre ces livres à la disposition du public mondial, sous forme de traductions.

Ce plan de traduction des grandes œuvres du monde a pour origine une demande de l'Assemblée générale des Nations Unies adressée à l'Unesco par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il a pour objet de rendre accessibles, dans toutes les langues du monde, les ouvrages les plus remarquables de chaque culture.

Des experts qui représentent des éditeurs, des bibliothécaires et des éducateurs éminents de onze pays se sont réunis du 18 au 21 mai au siège de l'Unesco, à Paris, pour étudier les méthodes à suivre pour la préparation des listes nationales des grandes œuvres à traduire, pour le travail

Par  
H. M. BARNES, Jr.  
Chef par intérim du Bureau du Plan de Traductions.

même de traduction, et pour la distribution et l'échange des traductions une fois achevées, à l'échelle internationale. M. Julien Cain, administrateur général de la Bibliothèque Nationale française, a présidé ces réunions.

Le plan de traductions de l'Unesco, qui s'appliquait à l'origine aux seuls classiques, a été élargi de façon à comprendre les meilleurs livres dans tous les domaines. Le Comité d'experts a été d'avis que les listes originales devront comprendre trois catégories de livres: les classiques reconnus, antérieurs à 1901, les classiques modernes, jusqu'en 1939, et les grands ouvrages contemporains. Il a été proposé que tous les pays instituent des Comités nationaux, chargés de coordonner les travaux et d'en centraliser les résultats. Ces Comités devront préparer des listes de leurs auteurs nationaux dont les ouvrages, à leur avis, méritent d'être traduits et largement diffusés, et, en outre, des listes d'auteurs étrangers dont les œuvres devraient être traduites dans la langue, ou les langues, du pays en question.

Plusieurs Etats Membres ont déjà fait parvenir à l'Unesco les listes de grandes œuvres établies par eux. Le rôle de l'Unesco consistera, au début, à transmettre ces listes officielles à tous les Etats Membres, au fur et à mesure qu'elles lui parviendront.

D'après ces listes, et sur les conseils d'experts de différents pays, le Bureau du plan de traductions de l'Unesco établira une liste provisoire d'environ 75 ouvrages (choisis dans la première catégorie : œuvres, antérieures à 1901, pouvant être considérées comme des classiques universels). Après de nouvelles consultations avec les Commissions nationales, ou avec d'autres organismes compétents désignés par les Gouvernements des Etats Membres, ce Bureau sera en mesure de publier une liste représentative des cent meilleurs livres du monde.

Les experts ont reconnu que l'Unesco peut contribuer de façon décisive au succès du plan de

(Lire la suite page 3.)

# L'ADAPTATION DU COPYRIGHT AUX BESOINS MODERNES

[Une conférence pour la révision de la Convention de Berne, placée sous le patronage du Gouvernement belge et du Bureau international de Berne, s'ouvrira le 6 juin à Bruxelles.]

Cette conférence aura une durée de trois semaines. M. Jean Thomas, Sous-Directeur général, et M. François Hepp, Expert-Conseil en matière de droit d'auteur, y assisteront en qualité d'observateurs de l'Unesco.

A cette occasion, nous publions ci-dessous un article de M. Hepp sur les problèmes internationaux du droit d'auteur et les objectifs de l'action entreprise par l'Unesco en vue de les résoudre.]

DE toutes les formes du droit de propriété, le droit de propriété littéraire et artistique a été le plus lent à s'affirmer juridiquement. Il a été reconnu pour la première fois par le législateur, il y a moins de deux siècles. Encore aujourd'hui, sur le plan international tout au moins, il demeure celui dont l'exercice est le plus difficile et la protection la plus aléatoire.

En effet, ce n'est pas tant l'absence de tout droit d'auteur que sa prolifération désordonnée qui est à la source des nombreuses difficultés que continue de soulever la protection légale offerte par le "copyright".

Ces difficultés sont nombreuses. Les lois qui protègent le droit d'auteur ne sont pas toutes semblables. Non seulement elles varient d'un pays à l'autre, mais encore elles ne s'appliquent généralement que dans les limites de leurs pays d'origine. Des conventions internationales ont tenté de remédier à cette difficulté et y sont parvenus en partie; mais elles ne sont pas toutes d'accord et varient assez souvent entre elles, tant par leurs dispositions que par les personnes qui en bénéficient.

Si, donc, nous supposons qu'une œuvre passe d'un pays dans un autre, nous voyons qu'elle perd dans l'un la protection légale que l'autre lui accordait, ou que cette protection, tout au moins, varie profondément suivant les lieux où elle est demandée.

Inadaptation, complexité, en un mot : anarchie du droit d'auteur, tels sont en vérité les obstacles à vaincre, ou, pour mieux dire, leur source. Comment les vaincre ? Ce ne serait pas une solution que de faire purement et simplement litière du droit d'auteur, comme d'aucuns le pensent.

Un écrivain du XVIII<sup>e</sup> siècle ne disait-il pas, à peu près, que si l'on détruit les fontaines, il ne faut pas se plaindre de n'avoir plus à boire ?

Ce qu'il faut faire en réalité, c'est adapter le droit d'auteur aux nécessités des nouveaux modes de diffusion de la pensée. Et, pour parer à la malfaisante anarchie de l'actuelle législation internationale, il importe de normaliser, sinon d'unifier cette législation, sur des bases modernes et universelles.

C'est précisément à cette tâche que veut s'attacher présentement l'Unesco avec le sentiment très vif de l'urgence des résultats à obtenir.

Mais il existe une autre cause de conflit qui résulte logiquement des précédentes : l'ignorance.

Les auteurs ignorent trop souvent l'exacte étendue de leurs droits, de leurs devoirs et des mesures qu'ils doivent prendre pour défendre les uns et pour remplir les autres.

Quelques brefs exemples pratiques en rendront compte :

Beaucoup de pays exigent, pour l'existence même du droit de l'auteur, l'accomplissement de certaines formalités parfois très simples, mais parfois aussi très compliquées ou difficiles à réaliser dans des pays lointains, et très souvent si coûteuses qu'elles sont prohibitives. Faute de les remplir, et de les remplir en temps utile, le vol de l'idée est autorisé par la loi. C'est le cas, par exemple, du copyright américain; c'est celui du dépôt au registre national argentin des contrats de traduction dans un délai passé lequel l'auteur a perdu tous ses droits.

Par contre, les arts appliqués que la loi américaine ne protège pas sous l'angle artistique jouissent de cette protection en nombre d'autres pays. Encore est-il qu'elle varie même au sein de l'Union de Berne. Les régies de protection de la presse varient d'un pays à l'autre, de même celles de la photographie, celles du cinéma, celles des œuvres radiophoniques. Certains pays connaissent une protection des artistes interprètes, tantôt en assimilant les droits de ceux-ci à ceux de l'artiste créateur, tantôt en les protégeant comme adaptation,

tantôt en vertu d'une législation différente mais voisine.

Il en est de même des dispositions légales protégeant les traductions.

En sorte que, par exemple, un Américain de bonne foi, mais mal informé, peut n'être pas protégé en Europe s'il ne prend pas certaines précautions contractuelles — et au contraire y être protégé, sans le savoir, pour les activités que sa loi ne protège pas.

De même un Européen en Amérique peut se croire protégé et ne l'être aucunement s'il n'a pas accompli les formalités nécessaires.

C'est pourquoi les postes émetteurs de radiophonie doivent entretenir un service de contentieux très lourd et renoncer parfois à émettre des œuvres sur le statut légal desquelles ils ne sont pas clairement fixés — ou à en autoriser le relais ou la retransmission par des postes étrangers.

Et voici, si l'on veut, d'autres exemples : le propriétaire d'un journal français est titulaire du droit d'auteur sur les articles publiés dans son journal, et l'auteur de l'article est propriétaire de son œuvre pour un autre mode de publication (par exemple : réunion en recueil), et cela sans aucune autre formalité.

Mais s'ils publient ces œuvres sans mention de réserve dans certains pays, ni formalité de dépôt dans certains autres, par exemple en fin d'année en Turquie, n'importe qui peut les reproduire et les traduire sans leur demander d'autorisation. Tous les pays du Moyen et de l'Extrême-Orient peuvent librement les reproduire, de même l'U.R.S.S., de même la République Argentine si le dépôt requis par la loi n'est pas effectué, ou les Etats-Unis si le copyright n'a pas été pris à Washington.

De même un peintre européen qui vend ses tableaux à des musées différents voit ses œuvres soumises, en ce qui concerne le droit de les reproduire, à des régimes extrêmement variables. S'il les vend en France, il garde pour lui le droit de reproduction et le musée doit avoir son autorisation. S'il les vend en Amérique, le seul fait de les vendre lui fait perdre le droit de reproduction. S'il les vend en Angleterre, il perd ou il conserve le droit de reproduction au cas où la chose a été prévue au moment de la vente, mais si aucune clause ne le prévoit, il peut suivant les circonstances qu'apprécieront les tribunaux, ou l'avoir perdu ou l'avoir conservé.

Ces quelques exemples montrent que l'ignorance est bien excusable et font comprendre que les promoteurs d'échanges internationaux hésitent à réaliser leurs généreuses initiatives tout comme on hésiterait à s'engager de nuit dans une montagne semée de précipices. Ces exemples montrent

aussi que le mot labyrinthe exprime une exacte réalité. Et pour la plupart des auteurs, des techniciens ou des industriels les plus avisés, c'est un labyrinthe sans fil d'Ariane.

L'Unesco voudrait être l'Ariane de cet étrange et périlleux domaine. Sans prétendre à demander aux divers pays souverains qu'ils modifient leurs lois propres, elle les invite à étudier de bonne foi et dans un esprit réaliste et concret la possibilité de s'entendre sur quelques grands principes de bon sens, de justice, d'honnêteté et de sens pratique, et d'envisager de les adopter en commun pour les faire ensuite strictement respecter à l'échelle du monde.

Ce n'est pas là faire preuve d'un idéalisme ignorant des réalités, ni d'un esprit de chimère absurde. Tout au contraire. C'est appeler les intéressés, tous les intéressés à prendre conscience non pas seulement de leurs devoirs envers l'esprit humain, c'est encore les appeler à prendre conscience de l'intérêt essentiel qu'ils ont à mettre de l'ordre dans cette vaste entreprise de diffusion dont la prospérité les fait vivre.

Par  
**François HEPP**  
Chef de la Section  
du Droit d'Auteur de l'Unesco.



Ci-dessus, différents modèles de livres de valeur, à bon marché, publiés par des éditeurs d'Argentine, des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne, du Mexique, de Pologne et de Suède.

## La traduction des classiques mondiaux

(Suite de la première page.)

traductions, en fournissant des renseignements sur les méthodes de traduction les meilleures et les plus récentes, en assurant la liaison entre les éditeurs sur le plan international, et en jouant le rôle de Centre de coordination. Par la suite, l'Unesco fournira toute l'aide en son pouvoir aux

pays qui rencontrent certaines difficultés dans la traduction, la publication ou la distribution des ouvrages classiques choisis. Plusieurs experts ont évoqué la grave pénurie de papier et de matériel de reliure qui existe dans leur pays.

Le Dr Charles Malik, Président du Conseil économique et social des Nations Unies, qui s'était fait depuis longtemps l'avocat des mesures que le Comité vient de prendre, a souligné la signification permanente et profonde du projet dans un message qu'il a adressé au Directeur général, à l'occasion de la réunion du Comité d'experts. "Certaines nations et certains groupes culturels, écrit-il, sont dangereusement ignorants de la grande littérature classique étrangère. Cette inégalité culturelle dans la conception des valeurs supérieures que sont la vérité, la beauté et l'idéal social, est une cause profonde d'incompréhension, de méfiance et de guerre." Le Dr Malik souligne les services inestimables que l'Unesco peut rendre au monde, grâce à ce programme qui, selon lui, fera plus pour la paix et pour la compréhension internationale que la plupart des activités politiques qui se poursuivent actuellement.

A Tunis, le Dr Huxley a été accueilli par le Professeur Jean Thomas, Sous-Directeur général, et par M. René Maheu, membre du Secrétariat de l'Unesco qui, en qualité de représentants du Directeur général, ont parcouru les pays d'Afrique du Nord pendant que le Dr Huxley rentrait à Paris.

Le 7 juin, le Dr Huxley a quitté Paris pour une visite d'amitié aux pays d'Europe orientale.

Faisaient partie du Comité : MM. Julien Cain, Jean Sauvaget, Roberto Ibañez, Taha Hussein Bey, Allen Lane, N.K. Sidiyanti (vice-président), Tavares Bastos, Frédéric C. Melcher, Vittore Branca, Jesus Silva Herzog, V.S. Fritchett, Hu Min Li, Stephen Leikos.

## M. Huxley de retour des Etats du Levant

Le Dr Julian Huxley, Directeur général de l'Unesco, est rentré le mois dernier à Paris, après un voyage de cinq semaines dans les pays du Levant, voyage au cours duquel il a conféré avec les personnalités les plus éminentes et avec les représentants des gouvernements du Moyen-Orient. Le Directeur général se proposait d'encourager ces pays à participer sans réserve à la troisième session de la Conférence générale de l'Unesco qui doit se tenir à Beyrouth en octobre prochain, et de stimuler l'intérêt qu'ils portent aux travaux et aux objectifs de l'Unesco.

Au cours de ce voyage, le Dr Huxley s'est rendu à Istanboul, Ankara, Beyrouth, Damas, Amman, Bagdad, Le Caire et Tunis. Partout, le Directeur général a été reçu par les plus hautes sou-

## EDITIONS POPULAIRES

# Le livre doit atteindre les masses

EN général, par moyens d'information des masses, on entend tout d'abord la presse, le cinéma et la radio et rien ne montre mieux, en effet, leur importance que l'influence, bonne ou mauvaise, qu'ils ont exercée sur l'esprit des hommes au cours des vingt ou trente dernières années.

On songe plus rarement au livre, ce dont est en partie responsable le caractère conservateur du commerce de l'édition. L'édition a hérité de vieilles traditions et, dans l'ensemble, elle s'est moins bien adaptée aux besoins de l'heure que les moyens modernes d'information des masses.

Le livre à bon marché constitue un moyen idéal de satisfaire le besoin sans cesse accru du grand public de disposer d'éléments d'information, de points de vue et d'opinions, ainsi qu'en témoignent les résultats obtenus par certains éditeurs d'avant-garde. Il est certain également qu'on ne s'est pas encore pleinement rendu compte des possibilités qu'offre l'édition à bon marché pour faciliter la circulation des informations, développer les échanges de vues tant à l'intérieur que de part et d'autre des frontières et, en général,

pour élever le niveau de l'éducation.

De nombreux pays ont obtenu des résultats remarquables dans le commerce de l'édition à bon marché. Citons seulement à titre d'exemple les collections "Penguin", "Home University Library" et "Everyman" en Angleterre; les "Pocket Books", les "Modern Library Series" et les "Bantam Books" aux Etats-Unis, les éditions de masse en Russie. Les expériences déjà réalisées dans ce domaine par les principaux éditeurs servent de point de départ à des recherches et à des études plus poussées.

Ces expériences montrent très nettement qu'il existe une clientèle populaire pour le livre sérieux. La portée de la révolution technologique de notre époque, l'actualité politique et sociale, la place des arts et des lettres dans la Société, notre patrimoine culturel, l'apport des divers pays et des diverses cultures à la civilisation universelle, sont autant de sujets propres à intéresser un grand nombre de citoyens dans la plupart des pays. Le désir du public d'être guidé dans l'étude de ces questions doit être satisfait par des ouvrages intelligents et intelligibles, l'intérêt qu'il y porte doit être reconnu et encouragé.

Quels sont les sujets qu'il convient de traiter dans une collection de livres à bon marché? Quels sont les sujets qui s'y prêtent? De quelles considérations s'inspirent les éditeurs dans le choix de leurs titres? Dans quelle mesure les auteurs peuvent-ils s'adresser consciemment aux masses?

L'Unesco, il va sans dire, n'a pas l'intention de se lancer dans l'édition. Elle souhaite coopérer aux nombreux et louables efforts qui sont actuellement tentés et, en se fondant sur les renseignements positifs et les opinions autorisées qu'elle aura réunis, aider par ses conseils à lancer sur le marché mondial un nombre croissant d'ouvrages à bon marché ayant une valeur culturelle.

Le sujet doit donc être la considération primordiale. Mais le style est aussi important que le sujet. Il y a de fortes chances pour que l'ouvrage qui fait autorité sur les principes de l'arbitrage international soit parfaitement impropre à être diffusé auprès du grand public, en raison de son style trop sévère. Mais si le sujet offre un intérêt général, rien ne s'oppose à ce qu'il soit traité sous une forme populaire, puis lu et discuté par des milliers de gens. Il incombe à l'éditeur de trouver l'homme qui s'impose pour ce genre de travail, de l'aider en lui fournissant des directives générales tirées de l'expérience très personnelle qu'il a des publications à bon marché.

Les livres brochés du type habituel, par exemple, ne reviennent pas véritablement bon marché aux bibliothèques populaires. Dans la plupart des cas, faute de marges suffisantes, il est impossible de les faire relire. Aussi sont-ils vite hors d'usage et il faut les remplacer. Il devrait être possible d'amener les éditeurs à publier les livres à bon marché en deux éditions : l'une pour la vente au public, l'autre pour le service des bibliothèques.

La demande de bons livres a de beaucoup dépassé l'offre, dans la plupart des pays, non seulement à cause de l'insuffisance et des défauts du matériel technique, mais surtout en raison du manque d'imagination des autorités, des auteurs et des éditeurs. La *Social History of England*, de Trevelyan, se vend presque aussi bien que "Autant en emporte le vent". En Norvège, l'édition Phaidon des reproductions de Van Gogh a été tirée à plus de 50.000 exemplaires; et en Suède, l'édition des "Conditions of Man", de Mumford, s'est révélée une excellente affaire. Ces exemples montrent clairement que le commerce du livre n'est plus au stade où les livres étaient un luxe accessible à une élite. Les ouvrages écrits et publiés pour la masse sont l'un des aspects du droit de plus en plus universellement reconnu à l'égalité des chances en matière d'éducation; et c'est l'un des devoirs de l'Unesco de soutenir et de défendre ce point de vue.

La tâche principale de l'Unesco dans le domaine de l'édition à bon marché sera donc, conformément à la résolution prise par la Conférence générale, de s'assurer la collaboration des éditeurs, des auteurs, des éducateurs, et des bibliothécaires amis du progrès, et de fixer l'attention de tous sur la nécessité de donner au livre sa pleine utilisation en tant que moyen d'information des masses.